



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : Circulaire n°3/2011

Objet : sinistres causés par des ensembles articulés en Allemagne.
Arrêt de la Cour suprême allemande

Paris, le 12 juillet 2011

Madame, Monsieur,

Le Bureau allemand vient d'informer tous les Bureaux nationaux qu'une décision de la Cour suprême allemande (octobre 2010) concernant les ensembles articulés allait avoir des incidences importantes en matière de sinistres internationaux.

La Cour suprême décide que lorsqu'un ensemble articulé est impliqué dans un accident de la circulation, l'assureur du tracteur et celui de la remorque couvrent chacun l'ensemble du risque.

Il y a donc cumul d'assurance, et, compte tenu des dispositions allemandes sur les assurances cumulatives, chaque assureur supporte, dans cette hypothèse, 50% du sinistre survenu en Allemagne.

Cette décision est rétroactive (sauf pour les cas prescrits).

De ce fait :

- 1) Tous les assureurs qui garantissent des remorques susceptibles de circuler en Allemagne, doivent désormais tenir compte du fait qu'ils peuvent être amenés à indemniser 50 % des dommages causés en Allemagne par les ensembles articulés dont la remorque fait partie. Merci d'en aviser les services concernés de votre société.
- 2) En ce qui concerne les dossiers clos, mais non prescrits, les assureurs des tracteurs qui ont indemnisé en totalité les dommages vont exercer des recours contre les assureurs des remorques.
- 3) Bien entendu ils exerceront ce recours également contre le bureau allemand, lorsque la remorque attelée au tracteur est stationnée dans un pays du système carte verte. Le bureau allemand a donné instruction à ses membres d'exercer directement le recours contre les assureurs étrangers concernés. Si vous êtes assureurs d'une remorque française concernée par un tel cas, vos services devraient donc être saisis en priorité par rapport au bureau allemand. Toutefois si le recours n'aboutit pas le bureau allemand interviendra et se fera rembourser par le BCF (qui exercera ensuite un recours contre votre société).
- 4) Si vous devez exercer des recours en tant qu'assureur d'un tracteur responsable d'un accident en Allemagne, **il vous est demandé de l'exercer directement contre l'assureur de la remorque**, afin d'éviter un engorgement des bureaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

La Directrice,

Françoise DAUPHIN